

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE159

présenté par
Mme Pinel et M. Falorni

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement de réécriture globale défendu à l'article 3, cet amendement propose de supprimer l'article 4 du projet de loi.

En effet, le cumul de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les risques « catastrophiques » et du fonds des calamités agricoles, est source de complexité.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il est préférable de permettre à la troisième section du Fonds national de gestion des risques en agriculture de contribuer à l'indemnisation des pertes liées à la survenance d'un risque climatique « catastrophique » ou non-assurable.